

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

TRIDI 23 Pluviôse.

(Ère vulgaire)

Mercredi 11 Février 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n^o. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement, et à compter du 1^{er} pluviôse, de 50 liv. par an, de 27 liv. pour six mois, et de 15 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTAINE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)

On s'abonne aussi à cette Feuille, pour les Pays-Bas et pour la Hollande, chez le cit. HORNIGES, au Bureau de la Poste, à Bruxelles.

I T A L I E.

De Venise, le 10 janvier.

M. Verninac, ci-devant ministre de France à Stockholm, est arrivé en cette ville, d'où il se rend à Constantinople. Notre gouvernement vient de mettre sur pied 30 mille hommes, qui sont établis aux environs de Bresse.

De Livourne, le 14 janvier.

La flotte anglaise, après avoir croisé quelque tems dans les parages de Toulon, est retournée en Corse : pendant sa croisière elle a repris quelques-unes des nombreuses prises faites par les français sur les côtes d'Afrique & d'Espagne.

On mande de Gênes, qu'un grand nombre de négocians & d'artistes français qui avoient émigré, ont demandé & obtenu des passe-ports, & se sont embarqués pour la France.

Quelques troupes françaises qui avoient fait un mouvement aux environs de Garesio, sont retournées trois jours après sur la côte de Gênes, où toute l'armée est tranquille.

A L L E M A G N E.

De Ratisbonne, le 23 janvier.

Les différens corps germaniques continuent à mettre une extrême lenteur dans leurs préparations à fournir leur contingent. Le fait est prouvé par la conduite de la diète même : elle va s'occuper de prendre en considération l'article du dernier décret de commission impériale, contre les états qui se trouvent en retard. L'électeur de Mayence a dû remettre un plan sur les différens points qui doivent former l'objet des délibérations à ce sujet.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 10 janvier.

Six cents artilleurs doivent être tirés des différens corps de l'établissement britannique, & envoyés dans les Indes Occidentales.

Il y eut à Glasgow, en Ecosse, il y a quelques semaines, un soulèvement assez sérieux dans un régiment de fencibles, dont le lord Breadalbane est colonel. Quelques soldats de ce régiment avoient été mis en prison; leurs camarades userent de violence pour les en retirer. Une partie du peuple se joignit aux soldats; & alors l'insurrection devint telle, qu'on crut devoir appeler les troupes qui étoient dans les environs. Un régiment de dragons & cinq compagnies de fencibles marchèrent d'Edimbourg à cet effet avec deux pièces de canon, & parvinrent à rétablir la tranquillité.

Un événement, d'un genre à-peu-près semblable, vient d'arriver à Bath. Le 65^e. régiment passoit par cette ville: le magistrat ayant fait conduire en prison un soldat qui avoit commis quelques désordres, ses camarades déclarèrent qu'ils ne continueroient pas leur route sans lui. Le magistrat se décida alors à rendre le prisonnier.

L'escadre chargée d'escorter la fille aînée du duc de Brunswick, qui doit venir en Angleterre épouser le prince de Galles, a été forcée, par les vents contraires, de rentrer dans la rade de Sheerness. On croit que le mariage sera différé dans les conjonctures actuelles (1).

H O L L A N D E.

De la Haye, le 31 janvier.

C'est le 10 de ce mois que le stathouder & sa famille

(1) Il y a grande apparence, au moins, que la future princesse de Galles changera la direction de sa route. C'étoit à Amsterdam qu'elle devoit se rendre pour s'embarquer.

sont sortis de ce pays. Le jour même, les états-généraux ont pris la délibération suivante, consignée sur le registre secret de leurs délibérations.

« Rapport a été fait par MM. van Grolensey & autres commissaires de LL. HH. PP. pour les affaires militaires, qui ont été chargés par délibération de ce jour d'examiner une lettre de son altesse, en date d'aujourd'hui, de la Haye, & de la teneur suivante : & que dans les circonstances dans lesquelles la république se trouve, circonstances qui font pressentir à son altesse le sort qui lui est réservé, au cas que l'ennemi pénètre plus avant, & ne voulant pas être un obstacle à la paix, dont les bons habitants ont un si grand besoin, elle s'est décidée à quitter, pour un certain tems, le pays avec toute sa famille, espérant que LL. HH. PP. ne désapprouveront point cette démarche. S. A. prie l'être suprême de répandre ses plus précieuses bénédictions sur la patrie, jadis si heureuse, & de lui rendre son antique splendeur ; elle proteste d'avoir employé tous ses moyens pour la bien servir, & de son désespoir de ne pouvoir plus contribuer à sa défense ; enfin si les circonstances permettent un jour qu'elle puisse être utile à sa patrie, qu'elle chérit plus que chose au monde, LL. HH. PP. la trouveront toujours disposée d'y contribuer de tout son pouvoir ; S. A. a décidé que ses deux fils, à qui elle a accordé la démission du commandement des troupes de l'état, partiront avec elle, ce dont S. A. a cru devoir donner connaissance à LL. HH. PP.

» Sur quoi ayant été délibéré, en égard aux circonstances actuelles, qui exigent quelques mesures provisoires, qui ne peuvent être prises suivant le mode constitutionnel des délibérations, a été trouvé bon de déclarer préalablement, que tout ce qui sera décidé en ce moment et dans la suite, ne pourra porter aucun préjudice pour l'avenir, à quoi que ce soit.

» Ensuite a été délibéré, d'écrire aux chefs des troupes, ainsi qu'aux gouverneurs, commandans des villes & fortresses de l'état, pour leur donner communication que S. A. le prince d'Orange & de Nassau ne s'est absenté du territoire de la république pour quelques-tems, & que ses deux fils, les princes d'Orange, avoient obtenu leur démission du commandement de l'armée : qu'en conséquence, il est ordonné, à tous les chefs militaires quelconques, d'envoyer provisoirement, au conseil d'état de l'Union, tous les rapports militaires & autres, qui ont été envoyés ici au susdit prince, en sa qualité de capitaine général de l'Union.

S U I S S E.

De Basle, le 6 janvier.

Le cordon formé par les Autrichiens, pour empêcher l'exportation des denrées de la Suabe en Suisse, cause beaucoup de mécontentement. Il est composé de hussards de Wurmsér & d'un corps de Warasins.

Les affaires commerciales prennent ici une activité vraiment étonnante. Basle est à présent un des entrepôts les plus considérables de l'Europe. Toutes les marchandises qui passaient le Rhin, traversent maintenant cette ville. Il a fallu établir une nouvelle douane dans l'église des Carmes-Déchaussés, quoique l'ancienne fût très-spacieuse. On pense que c'est à la considération de cet accroissement du commerce qu'on doit attribuer la rigueur avec laquelle le cordon autrichien empêche le passage des marchandises.

Le canton a fait des démarches pour qu'on s'en relâchât. Le sénateur Mechelg a été envoyé pour cet effet à Ulm, Munich & Vienne. Il mande de ce dernier lieu que l'empereur l'a très-bien accueilli, & qu'il se flatte de réussir dans sa négociation.

Le citoyen Desportes a été nommé résident de France à Genève, à la place du citoyen Adet, qui se rend dans les Etats-Unis, en qualité de ministre plénipotentiaire. Ce dernier emporte l'estime & la reconnaissance des Genevois. Il a réparé autant qu'il étoit en lui, le mal qu'avoit fait son prédécesseur.

FRANCE.

De Paris, le 23 pluviôse.

On mande de Thionville, que le commandant de Luxembourg a fait demander au général de l'armée de la Moselle un sauf-conduit pour faire transporter sur l'autre rive du Rhin 600 malades qui sont dans cette forteresse. La demande a été refusée. La rigueur du froid avoit obligé de suspendre les travaux commencés devant Luxembourg. Mais nos troupes sont établies assez près de cette place pour pouvoir la bombarder, sur-tout en employant des mortiers à la Gomer, qui portent à 1500 toises.

Si l'on en croit les rapports des déserteurs, la disette de bois commencée à s'y faire sentir.

On écrit de Bâle, que le général Clairfayt ouvrira la campagne le 18 de ce mois, & qu'il tentera les plus grands efforts pour faire lever le siège de Luxembourg.

En exécution du décret de la convention nationale, tous les bustes des hommes qui ont été successivement les idoles de la révolution, tels que Marat, Lepelletier, Châlier, ont été enlevés du lieu des séances de l'Assemblée. On n'a pas même excepté les deux tableaux de David, consacrés à la mémoire de Lepelletier. Le buste de ce dernier, qui étoit placé au-dessous de la tribune, est remplacé par celui de Brutus.

Le monument élevé sur la place du Carrouzel, en l'honneur de celui que l'on ne désignoit autrefois que sous le titre d'Ami du peuple, a été renversé hier. Il l'a été d'autant plus vite, que le nombre des personnes qui contribuèrent à cette démolition étoit considérable. C'étoit un spectacle bien capable de faire naître de sérieuses réflexions, que de voir les citoyens de Paris se porter avec curiosité pour examiner les ruines d'une misérable cabane, en aussi grand nombre qu'on s'étoit rendu dans le même lieu pour y être témoins de sa construction.

Le trait suivant, consigné dans une feuille publique, mérite d'être répété dans toutes, parce qu'il suffit pour montrer jusqu'à quel point l'empire de la terreur peut dégrader les âmes & corrompre la morale publique.

A Brest, le bourreau étoit tout-à-la-fois & le président de la société populaire & l'un des témoins gagés par le tribunal, pour déposer contre les prévenus. On sent combien cette réunion de pouvoirs devoit le rendre redoutable. Aussi, c'étoit à qui se plongerait le plus avant dans l'ignominie, pour mériter sa faveur. Toutes ses paroles étoient recueillies & citées comme des adages ; il ne faisoit rien qui ne parût un exemple ; on le fatiguoit d'adulations, on se disputoit le bonheur de l'avoir pour genre. Rien de plus ordinaire que de voir dans les rues des officiers de tout grade l'aborder d'un air caressant, & presser ses mains sanglantes de leurs mains victorieuses.

L'article suivant est tiré d'un de nos papiers publics ; nous ne pouvons garantir le fait de la proclamation de Versailles, mais nous adoptons les réflexions que fait à ce sujet l'auteur de l'article.

Charles Delacroix, par une proclamation publiée à Versailles, le 12 de ce mois, a ordonné que tous les ecclésiastiques & moines seroient tenus de se retirer dans un chef-lieu de district ou dans une commune de 1200 ames de population, qui leur sera indiquée par le comité révolutionnaire du district ; & ce dans le mois de la publication de l'arrêté. Il en excepte ceux des prêtres qui sont mariés, ou qui ont adopté un enfant pauvre, ou enfin qui sont chargés depuis long-tems de peres, meres, freres ou sœurs, pauvres ou infirmes.

Un arrêté semblable a été pris par le représentant envoyé dans le département de l'Yonne. Il seroit difficile de deviner la cause d'une disposition aussi rigoureuse ; mais ce qui est très-certain, c'est que jamais, sous aucun gouvernement, un seul homme, dont les pouvoirs ne sont pas délégués, ne s'avisa de tourmenter ainsi les citoyens, & de les chasser pêle-mêle du lieu de leur domicile. Mais ce qu'il y a de plus étrange, c'est que tandis que l'on persécute ici des hommes, dont la plupart vivent paisiblement dans leurs chaumières, on leur rend la justice qu'ils ont le droit d'attendre comme citoyens, dans le département du Finistere.

Voici un arrêté publié à l'Orient, qu'on pourra rapprocher de la proclamation de Charles Delacroix.

Liberté, égalité, fraternité, unité, humanité, justice.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

« Guezno & Guerneur, représentans du peuple près les armées des côtes de Brest & de Cherbourg, & dans les départemens de leurs arrondissemens :

« Considérant que de la non-réunion des citoyens, pour l'exercice paisible de leur culte, résulte, dans ces contrées, l'isolement le plus absolu des campagnes, & de là la difficulté de leur faire connoître les loix, & l'impossibilité de les éclairer, tant sur les bienfaits de la révolution que sur les vrais principes de la morale ;

« Considérant enfin que la convention nationale, loin d'interdire aucun culte, en a solennellement autorisé le paisible exercice, tant par l'article VII de la déclaration des droits de l'homme, que par ses décrets des 11 janvier 1793 (vieux style) 9 & 18 frimaire de la deuxième année républicaine ; & qu'elle n'a imposé à ceux qui voudroient faire usage de cette liberté, que l'obligation de se conformer aux loix & réglemens rendus sur cet objet ;

« Arrêtent de regarder comme non-avenus les actes & arrêtés qui auroient précédemment ordonné l'arrestation, comme suspects, des ecclésiastiques qui n'ont point abdiqué leurs fonctions, s'ils se sont d'ailleurs soumis aux loix de la république ; & déclarent que, conformément aux droits de l'homme & aux loix, nul individu ni aucune section de citoyens ne peuvent être troublés ni inquiétés dans le libre & paisible exercice de leur culte.

« Il est expressément recommandé aux autorités civiles, ainsi qu'aux commandans de la force armée, de tenir la main à l'exécution du présent arrêté, lequel sera imprimé, lu, publié & affiché dans les départemens du Morbihan, des Côtes-du-Nord & de l'Isle & Vilaine.

« A l'Orient, le 24 nivôse, l'an 3^e de la république française, une & indivisible.

« Signés, Guezno, J. T. M. Guerneur ; Debouge, secrétaire ».

Au rédacteur des Nouvelles Politiques.

Si jamais la convention & son comité de sûreté générale ont rendu un service signalé à la cause générale de la liberté, c'est sur-tout le jour où leur sagesse a renversé à-la-fois le trône, l'autel, & le culte rendu à la plus sanguinaire de toutes les divinités, à cet Arimane moderne dont les atrocités ont fait de la France un immense cimetière, alimenté par quelques milliers d'échafauds répandus çà & là sur sa surface. Tous les tyrans, tous les ambitieux de pouvoirs & de richesses se rangerent, comme par instinct & à l'instar des oiseaux de proie, autour de Marat, qui leur annonçoit une curée de trois cents mille citoyens, & bientôt sous l'étendard profané de la liberté se formèrent ces sociétés, ces armées, ces tribunaux, ces comités tous révolutionnaires qui, à l'envi les uns des autres, portèrent la mort, la désolation & la famine chez le peuple le plus doux de la terre, en criant de toute leur force que le salut de la liberté publique tenoit à des exécutions arbitraires & sanglantes : l'esprit public fut fasciné à tel point par ces apôtres de massacres, que chaque iniquité décrétée à l'instigation de Marat fut proclamée comme un bienfait de la révolution.

Si quelques soupirs des innocens opprimés furent seulement entendus par les tyrans soupçonneux, qui avoient mis la terreur à l'ordre du jour, ces soupirs furent noyés dans des torrens de sang.

Marat fut poignardé, mais tous ses prêtres lui survécurent ; & comme ils s'aperçurent que leur religion manquoit d'un dieu, ils créèrent dieu celui dont ils avoient tant d'intérêt à consacrer les autels. Ils poussèrent plus loin leur épouvantable tyrannie, ils voulurent se revêtir eux-mêmes du titre de martyrs, & ils manipulèrent contre eux-mêmes de prétendus complots d'assassinats.

Cette marche inconnue à toutes les tyrannies de l'histoire ancienne & moderne, acheva de jeter dans la plus profonde stupeur la nation influencée d'ailleurs par des colonies considérables de terroristes, & qui s'augmentoient chaque jour par le spectacle attrayant des fortunes rapides que faisoient ces terroristes.

Les succès militaires des armées de la république contre ses ennemis du dehors, nourrissoient en quelque sorte l'illusion que ces succès étoient l'ouvrage du système de terreur qui désoloit l'intérieur de la république : mais enfin le 9 thermidor arriva, & le maître terrible ayant été immolé à la vengeance nationale, on vit d'une part que nos succès militaires n'avoient rien perdu de leur éclat, & de l'autre qu'il s'étoit accumulé sur la nation une masse énorme de calamités de toute espèce. C'est alors que la convention nationale songea sérieusement à détruire ce terrorisme qui avoit produit tant de maux sans opérer un seul bien.

Mais les terroristes, postés avantagement dans les places les plus lucratives de l'administration, se rallierent pour défendre leur fortune & leurs pouvoirs qu'ils regardoient comme de véritables propriétés. Un des plus sanguinaires apôtres de Marat, Carrier, fut traîné avec peine à l'échafaud, avec toute la solennité d'un jugement public. Robespierre avoit été mis hors de la loi de l'avis même de ses plus intimes coopérateurs, & ne fut jugé

que par le cri national. Cette circonstance inspira une nouvelle audace à ses complices, qui rejeterent sans danger sur leur chef mort, tout l'odieux de leurs assassinats.

Bientôt le peuple & les écrivains, comprimés par la terreur dont ils ne croyoient plus voir le glaive planer sur leur tête & sur leurs pensées, commencerent à soulever le voile dont s'étoit couverte la tyrannie, & signalerent à la nation & l'Europe étonnée ses anciens attentats... ; & le résultat de cette lumière fut que ce n'étoit point notre liberté, mais nos fureurs sanguinaires, qui avoient soulevé contre nous tant de nations.

Au système si ruineux de conquêtes, succéda le système plus doux de rétablir nos liaisons commerciales avec quelques nations; quoique battues par nos armes, elles avoient été sourdes à toutes négociations, tandis que notre gouvernement étoit féroce; elles furent plus dociles, quand elles apprirent qu'il étoit devenu juste.

Et c'est dans cet état de choses que les terroristes s'agitent encore impunément pour faire prévaloir leur affreux système! Comment ne pensent-ils pas que s'ils parvenoit à leurs fins coupables, ils enleveroient à la république la confiance européenne qui renaît pour elle? comment ne s'apperoivent-ils pas que l'alliance utile de la Hollande est due en partie à la sagesse des mesures que le gouvernement actuel a adoptées envers le peuple batave, fatigué comme nous par l'abus de tant de tyrannies qui ont pesé sur lui?

La terreur qui agite le reste de nos tyrans vivans est sans doute juste pour eux, mais le succès de leurs efforts pour prolonger le terrorisme seroient pernicieux & mortels pour la prospérité de la république; c'est une vérité démontrée pour la France & pour l'Europe, il est tems que leurs débats finissent pour le repos, pour le bonheur général; ils sont désespérés de s'être vus enlever leur dieu qu'ils méprisoient au fond de leur cœur, mais rien n'est plus pressant que de leur enlever l'espérance de succéder un jour à ce dieu de sang & de mort, qui fut la source commune de tous nos maux.

Peut-être seroit-ce ici le lieu de désirer que le gouvernement qui est l'action de conservation de la constitution républicaine, se trouvât investi d'une force solide & ferme: ce qui permet d'émettre ce vœu; ce sont les efforts constants des terroristes pour jeter de la défaveur & sur la convention & sur le gouvernement, uniquement parce qu'ils se montrent jaloux de manifester l'esprit de justice & de modération auquel est attaché l'achèvement complet de notre heureuse révolution.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen BARRAS.

Séance du 22 pluviôse.

Nous avons omis de dire dans la séance d'hier, que le comité de législation par l'organe d'un de ses membres, avoit proposé un projet de décret tendant à renvoyer devant le tribunal d'Angers les membres du comité ré-

volutionnaire de Nantes, acquittés par le tribunal révolutionnaire.

Il s'est élevé quelque discussion: Reubell a fait sentir que la question sur laquelle l'assemblée avoit à prononcer, étoit importante, & devoit par conséquent être mûrie: on a ordonné l'impression du rapport & du projet de décret, & ajourné la discussion à trois jours.

Aujourd'hui la séance a commencé par l'audition des pétitionnaires; la section du Théâtre Français, ci-devant de Marat, dont elle a quitté le nom, & celle des Gardes-Françaises, sont successivement venues en masse faire hommage à la convention des mêmes sentimens que les sections dont nous avons parlé hier: nous ne répéterons pas les expressions de mépris & d'horreur avec lesquelles elles ont peint ce Marat, sur lequel il n'y a plus qu'une voix; mais nous croyons devoir rapporter un fait dénoncé par la section du Théâtre-Français.

Un citoyen de cette section, nommé Ivon, a été supplicié en messidor dernier pour avoir coupé un arbre de la liberté. La vérité est qu'il avoit été chargé de remplacer un arbre dépéri par un arbre vivant; il a donc coupé celui qui étoit mort, & c'est pour ce fait qu'il a été dénoncé, arrêté, égorgé. La veuve étoit à la barre, accompagnée de ses enfans.

Le mouvement d'horreur que ce récit a excité dans l'assemblée seroit difficile à peindre; mais comme on a applaudi quand l'orateur de la section a dit qu'avec les pièces justificatives il référoit les noms des dénonciateurs d'Ivon.

Les applaudissemens n'ont pas été moins vifs; quand cette section a annoncé qu'elle avoit à l'unanimité quitté son nom de Marat; celui qu'elle vient de reprendre lui a donné l'occasion de demander qu'on rendit le théâtre François au fauxbourg Saint-Germain.

Un membre a demandé le renvoi de cette proposition au comité d'instruction publique. Il est tems, a-t-il dit, que les vrais talens prennent la place des farceurs de Nicolet. — On applaudit.

Pour le surplus, la pétition est renvoyée au comité des secours publics & de sûreté générale.

Baillet a prononcé un discours, dans lequel il s'est élevé contre les bruits calomnieux répandus depuis quelque tems contre la convention, & sur-tout contre les 73 membres qu'elle a rappelés dans son sein. Il demandoit que les comités de gouvernement fissent un rapport, après lequel la convention déclareroit s'il y a eu tyrannie avant le 9 thermidor.

Bentabole a combattu cette proposition; il se fonda non pas comme il auroit pu le faire, sur ce que la chose ne pouvoit pas être mise en question, mais sur ce qu'il voyoit dans ce décret la subversion de la convention & de la constitution; il a dit aussi qu'il se trouvoit un grand nombre de très-honnêtes gens parmi les ci-devant Jacobins. Il a parlé au milieu du bruit.

La convention a passé à l'ordre du jour sur le tout. Richard, au nom du comité de salut public, a soumis à la ratification de l'assemblée qui en a ordonné l'impression, les articles d'un traité de paix convenus entre ce comité & l'envoyé du grand-duc de Florence. La discussion est ajournée à quintidi.